

LES GUIDES ULTIMES  
PAR SUPERINDEP.FR



# MICRO-ENTREPRISE

## MODE D'EMPLOI

*LE guide pour vous aider à bien appréhender  
votre nouvelle vie de micro-entrepreneur(e) !*

# SOMMAIRE

## Comment créer sa micro-entreprise ?

Quelles conditions sont nécessaires ?

Quel type d'activité exercer ?

## Seuils et plafonds de la micro-entreprise

Seuils de chiffre d'affaires (CA)

Seuils de TVA

Régime de TVA

## Comptabilité & Administratif

Les documents légaux

Les obligations comptables

## Droits & Cotisations

Rémunération

Chômage

Congés et interruptions d'activité

Couverture santé  
Prévoyance

Contribution à la Formation Professionnelle (CFP)

La retraite : parlons-en maintenant !

## Allez plus loin avec nous !

Vos questions ? Nos réponses !

Vos besoins ? Nos solutions !

Découvrez-en plus sur Superindép

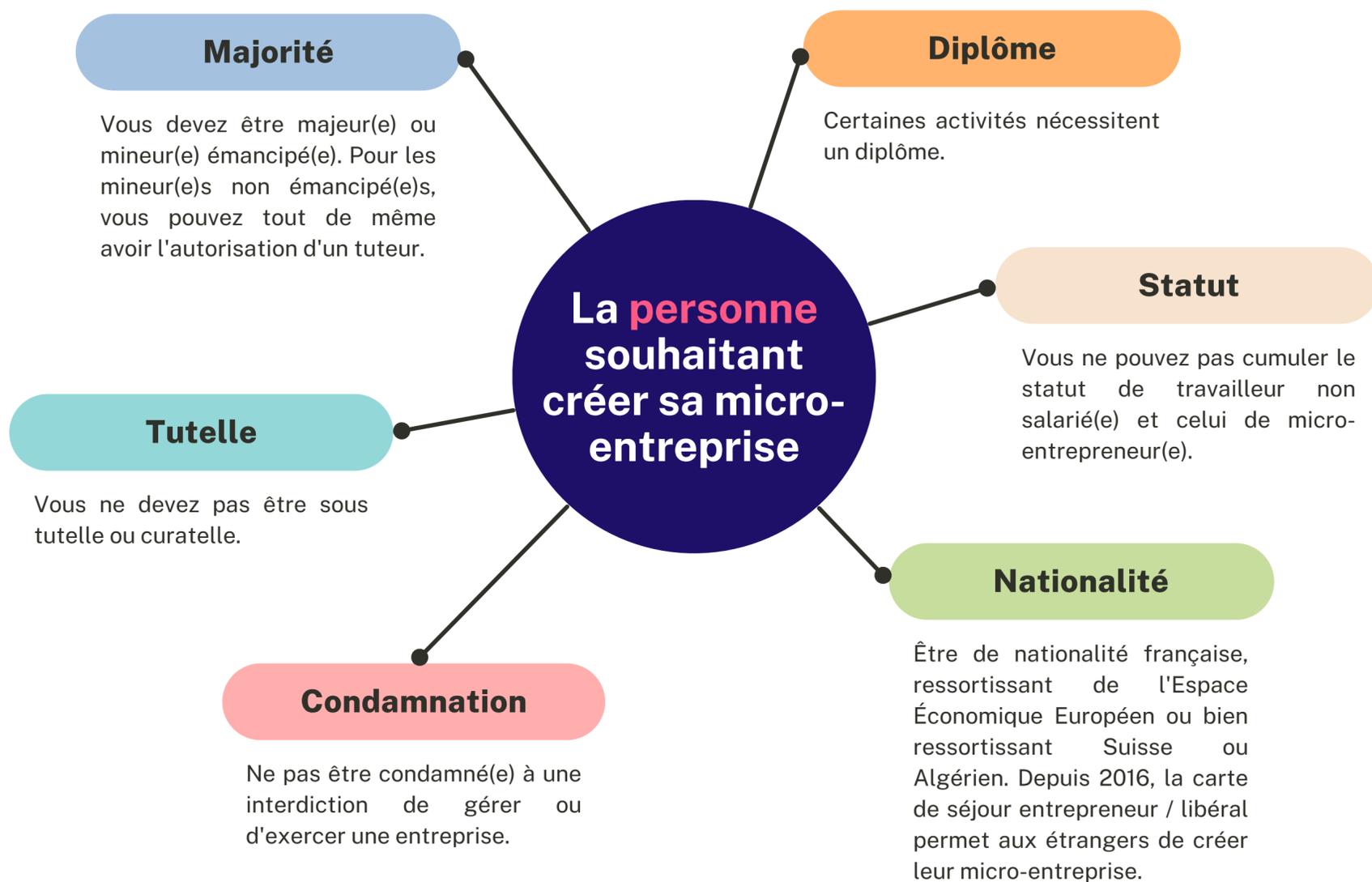
**Superindép.fr**

# COMMENT CRÉER SA MICRO-ENTREPRISE ?



# Quelles conditions sont nécessaires pour créer sa micro-entreprise ?

Avant de vous lancer dans la création de votre micro-entreprise en France, vous devez remplir certaines conditions :



# Quel type d'activité exercer ?

Il existe plusieurs types d'activités que vous pouvez exercer en micro-entreprise. Vous y trouverez très probablement votre bonheur pour entreprendre !

## Libérale

Il s'agit de tout service réalisé "sur mesure" pour un client.

Cette catégorie d'activité est typique des consultants, des formateurs ou encore des métiers du web.

## Artisanale

Il s'agit des activités indépendantes de production, de transformation, de réparation ou de prestations de services artisanales exercées par des entreprises qui n'emploient pas plus de 10 salariés.

Cela concerne les métiers de l'alimentation, du bâtiment, ainsi que les services artisanaux.

## Commerciale

Il s'agit de tout service générique. Dans ce cas, le service fourni au client n'est pas réalisé "sur mesure".

En simplifiant, ce sont des activités de service qui nécessitent, pour être réalisées, bien plus qu'un ordinateur en guise de matériel.

On y retrouve les restaurateurs, les agents immobiliers, les livreurs, les métiers de service à la personne, la location de matériel ou de transport...

## Achat - revente

Il s'agit de tout achat de marchandises effectué afin de les revendre par la suite dans le but de générer des bénéfices.

**JE VEUX ÊTRE ACCOMPAGNÉ(E)  
PAR UN EXPERT SUPERINDEP !**



# SEUILS ET PLAFONDS DE LA MICRO- ENTREPRISE



# SEUILS DE CHIFFRE D'AFFAIRES (CA)

En tant que micro-entrepreneur(e), vous devez respecter un seuil maximum de chiffre d'affaires en fonction de la nature de votre activité. Si vous dépassez ce seuil pendant 2 années consécutives, vous basculez automatiquement sur le régime réel de l'entreprise individuelle (nous vous recommandons d'anticiper cette échéance).

	SEUIL MAXIMUM DE CA HORS-TAXE	COTISATIONS SOCIALES POUR 2025
ACHAT / REVENTE	188 700 €	12,3 %
PRESTATION DE SERVICE COMMERCIALE	77 700 €	21,2 %
PRESTATION DE SERVICE LIBÉRALE	77 700 €	24,6 %



**Attention au franchissement des seuils** : pour ceux relatifs au CA, l'Urssaf ne vous préviendra que tardivement. Anticipez afin d'éviter des pénalités financières !

## SEUILS DE TVA

Par défaut, une micro-entreprise est en franchise en base de TVA tant qu'elle reste en dessous du seuil. Cependant, vous pouvez demander à être redevable de la TVA dès la création de votre micro-entreprise.

**Si vous ne dépassez pas** le seuil de franchise en base de TVA au prorata de votre durée d'activité commencée en cours d'année, **vous facturez sans la TVA**.

Voici la formule pour calculer le seuil de TVA avec le prorata de votre durée d'activité de la première année d'existence de votre micro-entreprise :

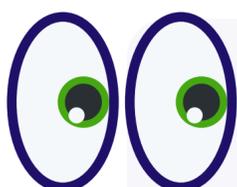
$$\text{Seuil de TVA sans prorata} \times \frac{\text{durée en jours de l'activité réalisée dans l'année}}{365}$$

*Exemple : un(e) micro-entrepreneur(e) débute son activité de prestation de service libérale le 12 avril 2025. Jusqu'au 31 décembre inclus, cela représente une durée d'activité de 264 jours. Le seuil de franchise en base de TVA de référence est donc de 37 500 € x 264 ÷ 365 = 27 123 €.*

Si vous dépassez le seuil de franchise en base de TVA proratisé dès la première année de votre activité, mais que vous restez en dessous du seuil majoré, **vous devez alors facturer avec la TVA à partir du 1er janvier suivant**.

Cependant, si vous dépassez le seuil majoré en cours d'année, vous devez alors facturer avec la TVA **dès le jour effectif du dépassement**.

	SEUIL DE LA FRANCHISE EN BASE DE TVA	SEUIL MAJORÉ DE LA FRANCHISE EN BASE DE TVA
ACHAT / REVENTE	85 000 €	93 500 €
PRESTATION DE SERVICE COMMERCIALE	37 500 €	41 250 €
PRESTATION DE SERVICE LIBÉRALE	37 500 €	41 250 €



POUR VOTRE 1<sup>RE</sup> ANNÉE D'ACTIVITÉ

VOUS NE DÉPASSEZ PAS LE SEUIL DE FRANCHISE PRORATISÉ

VOUS FACTUREZ SANS LA TVA

VOUS DÉPASSEZ LE SEUIL DE FRANCHISE PRORATISÉ MAIS RESTEZ EN DESSOUS DU SEUIL MAJORÉ

VOUS FACTUREZ AVEC LA TVA AU 1<sup>ER</sup> JANVIER SUIVANT

VOUS DÉPASSEZ LE SEUIL MAJORÉ

VOUS FACTUREZ AVEC LA TVA DÈS LE JOUR EFFECTIF DU DÉPASSEMENT

# RÉGIME DE TVA

Il existe deux régimes d'imposition possibles lorsque l'on est micro-entrepreneur et redevable de la TVA.

## Régime simplifié de TVA :

Lorsque vous êtes soumis(e) à ce régime, pas si "simplifié" que cela, vous devez alors effectuer deux déclarations d'acomptes de TVA en juillet et en décembre, ainsi qu'une déclaration annuelle récapitulative de TVA ([avec le formulaire n° 3517-S modèle CA12](#)) qui doit être faite au plus tard le 2e jour ouvré suivant le 1er mai.

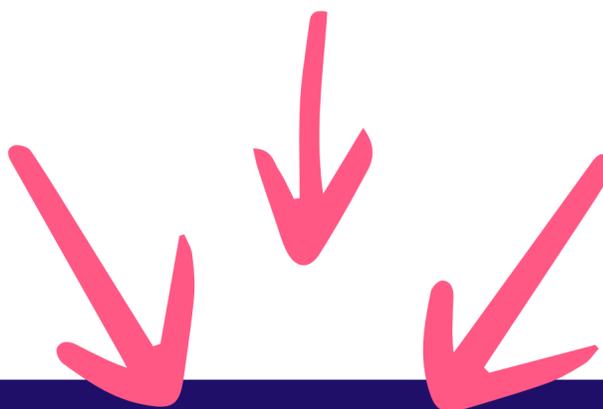
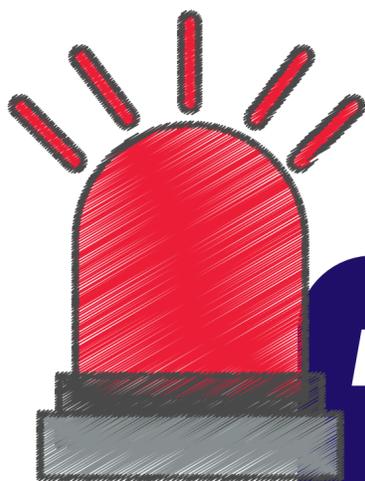
Vous devez déclarer toutes les opérations imposables de l'année précédente (la TVA facturée aux clients et la TVA payée lors des achats pour la micro-entreprise).

### LES RÉGIMES D'IMPOSITION POSSIBLES POUR UN(E) MICRO-ENTREPRENEUR(E) REDEVABLE DE LA TVA

SIMPLIFIÉ	RÉEL NORMAL MENSUEL	RÉEL NORMAL TRIMESTRIEL
FORMULAIRE CA12	FORMULAIRE CA3	FORMULAIRE CA3
2 ACOMPTES	DÉCLARATION MENSUELLE	DÉCLARATION TRIMESTRIELLE
1 DÉCLARATION ANNUELLE		SI MOINS DE 4 000 € DE TVA PAR AN

## Régime réel normal de TVA :

Vous pouvez décider d'opter pour le régime réel normal. Choisir ce régime vous permet de contrôler votre trésorerie plus finement, en déclarant votre TVA tous les mois (**ce que nous vous recommandons**) ou tous les trimestres si le montant annuel de TVA à déclarer est inférieur à 4 000 €, et le tout grâce au [formulaire n° 3310-CA3](#).



## LA TVA : À NE SURTOUT PAS MANQUER !

Si vous dépassez les seuils de CA autorisés pour rester en franchise en base de TVA, vous devenez de fait redevable de la TVA. Vous avez alors l'obligation de le déclarer au service des impôts professionnels (SIE), car ce n'est pas automatique.

Vous pouvez optimiser votre passage à la TVA dès la création de votre micro-entreprise (ou plus tard) et même recupérer une grande partie de la TVA sur vos dépenses professionnelles si vous faites le choix de devenir redevable de la TVA avant de franchir les seuils.

**Bien gérer sa TVA, c'est littéralement économiser de l'argent sur ses dépenses professionnelles !**

**LIBÉREZ-MOI DE CETTE ÉPINE  
DANS LE PIED QU'EST LA TVA !**



# COMPTABILITÉ ET ADMINISTRATIF



# LES DOCUMENTS LÉGAUX

En tant que micro-entrepreneur(e), vous devez posséder un certain nombre de documents, obligatoires ou recommandés, selon votre situation et votre activité.

- Votre **attestation de régularité fiscale** : à récupérer sur le site de l'Urssaf auto-entrepreneur à la fin de chaque année pour justifier que vous soyez en règle vis-à-vis de vos obligations fiscales.
- Votre **attestation de vigilance** : à récupérer sur le site de l'Urssaf auto-entrepreneur tous les six mois. Ce document peut vous être demandé pour vérifier que vous respectiez bien vos obligations sociales.
- Une **assurance de responsabilité civile** : obligatoire dans certains cas uniquement, mais fortement conseillée par ailleurs car elle vous protège en cas d'erreur ou de faute professionnelle. Vous pouvez souscrire à une "RC pro" chez un assureur au début de votre activité.
- Votre **justificatif d'immatriculation** : quelle que soit la nature de l'activité de votre micro-entreprise (commerciale, artisanale ou libérale), il vous permet d'attester de son existence et de son caractère actif. Vous pouvez l'obtenir gratuitement sur le site de l'Annuaire des entreprises.
- Un **extrait K** (nommé Kbis pour les sociétés) : si vous exercez une activité commerciale, il permet de prouver que votre micro-entreprise est immatriculée au registre du commerce et des sociétés (RCS). Il n'est plus demandé par l'administration pour effectuer vos démarches, mais d'autres acteurs (banques, fournisseurs...) peuvent encore le solliciter. Vous pouvez vous le procurer sur le site [entreprendre.service-public.fr](http://entreprendre.service-public.fr).

# LES OBLIGATIONS COMPTABLES

Elles sont très simplifiées pour les micro-entrepreneur(e)s, mais vous avez quand même quelques obligations à respecter :



## Facturer vos clients

Vous devez remettre une facture à vos clients selon les règles officielles de la facturation. [Des mentions obligatoires doivent apparaître sur vos factures.](#)



## Déclarer votre chiffre d'affaires

Vous devez déclarer votre chiffre d'affaires encaissé et hors taxe, mensuellement ou trimestriellement, auprès de l'Urssaf.



## Tenir à jour un livre des recettes

[Votre livre de recettes](#) peut être au format papier ou électronique et doit être complet, être établi de façon chronologique et rester **non modifiable par la suite**.



## Tenir à jour un registre des achats

[Votre registre des achats](#) peut être au format papier ou électronique, doit contenir le récapitulatif chronologique par année des achats que vous avez effectués et rester **non modifiable par la suite**.



Seulement pour l'achat-revente ou la fourniture de prestations d'hébergement.



## Effectuer la déclaration d'impôt sur le revenu

Vous devez la faire chaque année, à partir du mois d'avril, en indiquant votre chiffre d'affaires hors taxe encaissé sur toute l'année civile précédente, [à l'aide du formulaire 2042-C Pro](#), et pour chaque type d'activité si vous en avez plusieurs.



## Payer la CFE

La CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) est un impôt local, qui s'apparente à la taxe d'habitation, mais pour les professionnels. [Selon votre activité ou d'autres conditions, vous pouvez être exonéré du paiement de la CFE.](#)



## Avoir un compte bancaire dédié

Il est obligatoire si vous réalisez un CA supérieur à 10 000 € pendant deux années civiles consécutives. [Il peut alors être un simple compte courant](#), mais doit impérativement être distinct de votre compte personnel.

# DROITS ET COTISATIONS



## RÉMUNÉRATION

Micro-entrepreneur(e), dont travailleur indépendant(e), vous fixez librement votre rémunération. Dans la pratique, pour calculer votre revenu "équivalent salaire" **avant impôt**, vous devez déduire de votre CA brut hors taxe encaissé vos cotisations sociales versées à l'Urssaf ainsi que vos éventuelles dépenses professionnelles.

Par un souci de prudence et de sécurisation de votre avenir, nous vous recommandons de viser un revenu "équivalent salaire" situé entre 30 et 50 % supérieur au revenu d'un poste salarié comparable à votre niveau d'activité en micro-entreprise. Vous pourrez mieux faire face aux futures périodes d'inactivité, souscrire à une mutuelle santé et une prévoyance, partir en vacances et préparer sereinement votre retraite. **Vous pouvez simuler vos revenus en tant que micro-entrepreneur(e) sur le site de l'Urssaf !**

## CHÔMAGE

Vous pouvez, sous certaines conditions, **cumuler une partie de vos allocations France Travail avec vos revenus de micro-entrepreneur(e)**, à la suite de la création de votre micro-entreprise.

Néanmoins, **les règles d'octroi ont quelque peu changé le 1er avril 2025**, autant pour l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) que pour l'aide à la reprise ou à la création d'entreprise (Arce).

**Attention :** si vous cessez votre activité en micro-entreprise, **vous ne pourrez pas bénéficier de l'ARE.**

**Il existe quelques situations bien précises qui permettent d'y prétendre :** liquidation judiciaire, redressement judiciaire ou arrêt d'activité en raison d'une situation économique pas viable.

## PRÉVOYANCE

C'est l'un des aspects de la vie de la personne travailleur indépendant(e) non salarié(e) souvent passé sous silence : il s'agit d'une imprudence.

En effet, sans prévoyance et en cas d'accident de la vie (arrêt maladie de longue durée, invalidité, dépendance, hospitalisation de longue durée, décès), vous ne disposerez d'aucune prestation financière complémentaire pouvant permettre à vos proches ou à vous d'y faire face.

Nous vous conseillons vivement de **souscrire à une assurance prévoyance** pour bénéficier d'une aide financière complémentaire, spécifique à votre situation de micro-entrepreneur(e).

## CONGÉS ET INTERRUPTIONS D'ACTIVITÉ

En tant que micro-entrepreneur(e), donc travailleur indépendant(e), **vous n'avez pas droit à des congés payés.**

Si vous décidez de cesser votre activité durant quelques jours, pour convenance personnelle, vous ne percevez **aucune rémunération.**

En cas de naissance ou d'adoption, vous pouvez bénéficier d'un **congé maternité** ou **paternité** dont l'indemnisation est toutefois soumise à certaines conditions.

## COUVERTURE SANTÉ

En tant que micro-entrepreneur(e), **vous êtes automatiquement affilié(e) à la Sécurité sociale des indépendants (SSI)**, gérée depuis le 1er janvier 2020 par le régime général de la Sécurité sociale.

Au même titre que les personnes salariées, vous bénéficiez d'une base de remboursement identique pour vos soins relatifs à une maladie.

Attention, la SSI offre une protection moindre en cas d'accident du travail et d'invalidité : ainsi, vous ne percevrez aucune indemnité ou rente en cas d'incapacité permanente.

**Concernant la complémentaire santé** (mutuelle ou assurance), vous ne bénéficiez d'aucune couverture en tant que micro-entrepreneur(e). C'est donc à vous qu'il incombe de souscrire à cette complémentaire pour les remboursements de vos frais de santé au-delà de ceux couverts par l'Assurance maladie.

Si vos ressources financières sont modestes, vous pourriez avoir droit à **la couverture santé complémentaire financée par l'État (C2S)**.

## CONTRIBUTION À LA FORMATION PROFESSIONNELLE (CFP)

Les cotisations sociales prélevées par l'Urssaf sur votre chiffre d'affaires hors taxe encaissé comprennent une part destinée à **votre droit à la formation professionnelle**, mais à condition d'avoir déclaré un chiffre d'affaires positif au cours des 12 mois précédents. Cette part dépend de la nature de votre activité :

- Prestation de service commerciale et activité d'achat-revente : **0,10 %** du CA.
- Prestation de service libérale : **0,20 %** du CA.
- Activités artisanales : **0,30 %** du CA.

**JE VEUX ÊTRE ACCOMPAGNÉ(E)  
PAR UN EXPERT SUPERINDEP !**



# LA RETRAITE : PARLONS-EN MAINTENANT !

Vous devez avoir cotisé durant 172 trimestres, soit 43 ans, pour bénéficier d'une retraite à taux plein qui correspond à 50 % de votre revenu moyen.

Pas de retraite, pour une personne en micro-entreprise ? Faux. En France, vous avez le droit à la retraite comme les personnes salariées. Vous obtenez ces droits auprès de [L'Assurance retraite, votre interlocuteur privilégié](#) pour tout sujet concernant votre retraite.

## Mais en pratique, à partir de votre chiffre d'affaires, comment est déterminée votre future retraite ?

Chaque mois ou chaque trimestre, lorsque vous versez vos cotisations sociales à l'Urssaf à partir de votre chiffre d'affaires hors taxe encaissé et déclaré, vous cotisez réellement pour votre protection sociale, y compris pour votre retraite (comme toute personne salariée).

Sur ce montant versé, et selon la nature de votre activité, un taux de prélèvement est appliqué et correspond à [votre retraite de base](#) et à [votre retraite complémentaire](#).

Vous pouvez [consulter la répartition par risques et contributions](#) du montant de vos cotisations sociales versées à l'Urssaf.



Pour vous aider à déterminer le nombre de trimestres validés pour chaque année civile d'activité, nous vous présentons ci-dessous les montants minimum de chiffre d'affaires hors taxe encaissé permettant de valider, auprès de l'Assurance retraite, un ou plusieurs trimestres pris en compte pour le futur calcul de votre pension de retraite de base :

	1 TRIMESTRE DE RETRAITE	2 TRIMESTRES DE RETRAITE	3 TRIMESTRES DE RETRAITE	4 TRIMESTRES DE RETRAITE
ACHAT / REVENTE	6 153 €	12 306 €	18 459 €	24 612 €
PRESTATION DE SERVICE COMMERCIALE	3 570 €	7 140 €	10 710 €	14 280 €
PRESTATION DE SERVICE LIBÉRALE (NON RÉGLEMENTÉE)	2 702 €	5 404 €	8 106 €	10 808 €
PRESTATION DE SERVICE LIBÉRALE AFFILIÉE À LA CIPAV	2 660 €	5 320 €	7 980 €	10 640 €

Le calcul est déterminé de la façon suivante :

Le montant du Smic horaire au 1er janvier 2025 multiplié par 150, soit 1 782 €

X

le taux de cotisation du régime de retraite de base en 2025, soit 17,75 %

÷

le taux de répartition du régime de retraite de base qui dépend de la nature de l'activité

÷

le taux de versement social forfaitaire qui dépend de la nature de l'activité

=

le montant minimum de CA hors taxe encaissé pour valider 1 trimestre.

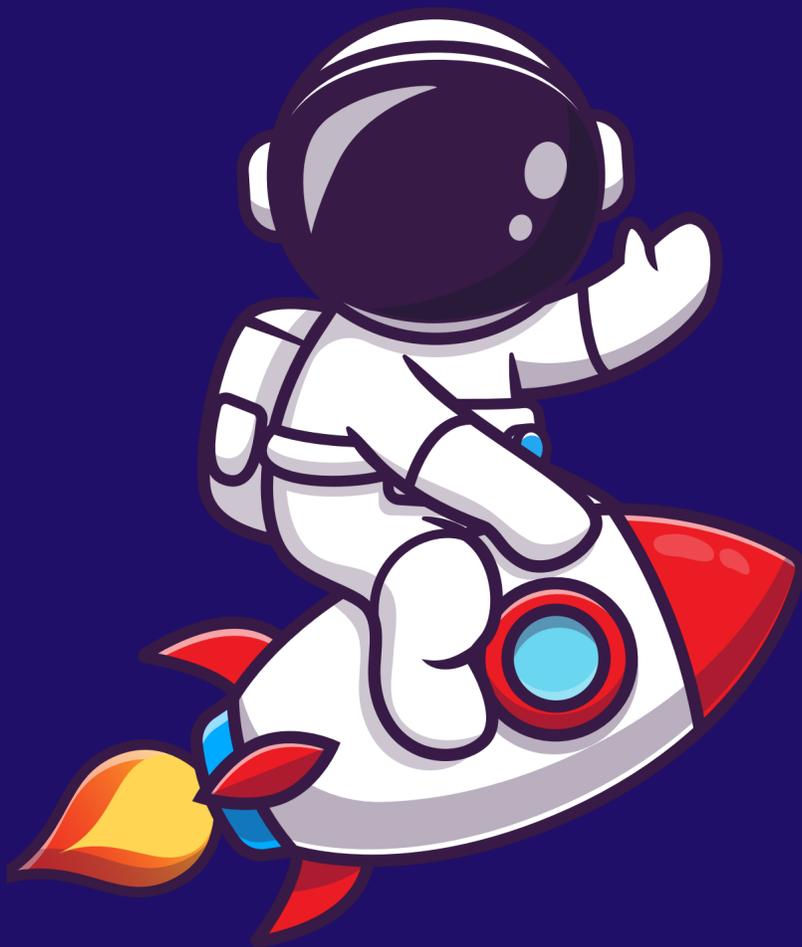


Un micro-entrepreneur peut valider 4 trimestres maximum par an.

**JE VEUX ÊTRE ACCOMPAGNÉ(E)  
PAR UN EXPERT SUPERINDEP !**



**ALLEZ PLUS LOIN  
AVEC NOUS !**



# VOS QUESTIONS ? NOS RÉPONSES !

La micro-entreprise est simplifiée. Pas "simple". Pour ne pas vous faire des nœuds au cerveau, sollicitez nos experts de l'équipe Superindep ! (en plus, nous sommes sympas)

Versement libératoire ?

TVA à l'étranger ?

BIC ou BNC ?

Greffe ou pas greffe ?

Artiste-auteur(e) ?

Justifier de mes revenus ?

LMNP et micro-entreprise ?

Client hors-UE ?

Récupérer la TVA ?

Facturer sans SIRET ?

Mon revenu imposable ?

Quel CA déclarer ?

Et après ma micro ?

Louer un meublé de tourisme ?

Retard de TVA ?

Créer ma micro ?

Majorations Urssaf ?

Épargne retraite ?

Geler ma micro ?

CA hors taxe ou TTC ?

Déclarer mes revenus ?

## OBTENEZ DES RÉPONSES À VOS QUESTIONS SUR LA MICRO.

## REJOIGNEZ SUPERINDEP !

JE VEUX ÊTRE ACCOMPAGNÉ(E)  
PAR UN EXPERT SUPERINDEP !



# VOS BESOINS ? NOS SOLUTIONS !

Quelles que soient vos problématiques, vos besoins et vos interrogations au sujet de votre micro-entreprise, nous avons forcément LA solution 100 % adaptée pour vous.

## PRENONS SOIN DE VOUS ET DE VOTRE MICRO.



ICI, NOUS VOUS LIBÉRONS DE TOUTES LES CONTRAINTES ADMINISTRATIVES ET FISCALES.

En **vous accompagnant** avec nos abonnements mensuels sans engagement :

	Le plus choisi par notre communauté	
<b>Basique</b> <b>19€ HT / mois</b> L'essentiel des services Superindep à portée de clic <ul style="list-style-type: none"><li>✓ Outil de facturation</li><li>✓ Automatisation des déclarations de chiffre d'affaires</li><li>✓ Anticipation des anomalies sur votre compte URSSAF et des impôts pros</li><li>✓ Support technique par email et tchat</li></ul>	<b>Sérénité</b> <b>39€ HT / mois</b> Le kit complet pour gérer son autoentreprise en toute sérénité et bien entouré <ul style="list-style-type: none"><li>✓ Offre Basique</li><li>+ Automatisation des déclarations de TVA</li><li>+ Conseiller dédié par email</li><li>+ Prise en charge de vos démarches (contestations, échanges écrits avec les organismes)</li><li>+ Prise en charge de vos formalités (déménagement, remboursement de TVA, fermeture...)</li></ul>	<b>Maître Zen</b> <b>99€ HT / mois</b> Notre accompagnement le plus complet : concentrez-vous uniquement sur la croissance de votre activité, Superindep s'occupe du reste. <ul style="list-style-type: none"><li>✓ Offre Sérénité</li><li>+ Conseiller joignable par téléphone et visio sur RDV</li><li>+ Accès direct à un expert-comptable</li><li>+ Attestations comptables</li><li>+ Accès direct à l'équipe produit</li><li>+ Toutes les nouvelles fonctionnalités</li></ul>
<b>RAPPELEZ-MOI !</b> >	<b>RAPPELEZ-MOI !</b> >	<b>RAPPELEZ-MOI !</b> >

En **créant pour vous** votre micro-entreprise :

En **régularisant vos dettes** Urssaf et (ou) de TVA :

**Démarrage Pénard**  
**A partir de 69€ HT**  
**1 mois d'abonnement Basique inclus**

Pour vous assurer un départ serein dans votre nouvelle vie d'auto-entrepreneur, profitez de notre offre d'accompagnement à la création et de l'abonnement Basique pendant 1 mois pour être accompagné dans vos premiers pas.

**RAPPELEZ-MOI !** >

**Rattrapage & Grand Ménage**  
**99€ HT**  
**Par année et organisme à régulariser**

Vous avez manqué votre passage à la TVA ? Vous avez fait des erreurs dans vos déclarations TVA ou URSSAF passées ? Rassurez-vous, on s'occupe de tout ! Offrez-vous la sérénité d'un nouveau départ.

**RAPPELEZ-MOI !** >

# L'HISTOIRE.

**PARCE QUE NOUS AUSSI, NOUS AVONS FAIT DES ERREURS À NOS DÉBUTS. C'EST CE QUI NOUS A AMENÉ ICI AUJOURD'HUI, À VOUS AIDER POUR LE QUOTIDIEN DE VOTRE MICRO.**



**FLORENT**

C'est en 2011 que Florent décida de se lancer en freelancing.

Quelle surprise lorsqu'il reçut son premier courrier de l'Urssaf: une mise en demeure lui réclamant plus de 100 000 € !

La cause ? Une erreur commise de leur côté, à savoir l'enregistrement de la création de son entreprise en 2001 au lieu de... 2011.



**CLÉMENT**

Clément démarra son activité en 2014.

Malgré une bonne connaissance du sujet, il dut payer d'importantes majorations au service des impôts professionnels en raison d'erreurs facilement évitables dans sa déclaration de TVA.



**EMILIEN**

Emilien se lança en 2013.

Après 3 ans d'activité, il apprit par hasard qu'il devait en fait plus de 30 000 € à la Cipav !

Bien qu'il utilisait alors les services payants d'un comptable, il n'avait pas été informé qu'il devait cotiser pour cet organisme de retraite et de prévoyance.

